**MOD** MEX/47/8

QUESTION 7/2

Stratégies et politiques concernant l'exposition
des personnes aux champs électromagnétiques

# 1 Exposé de la situation ou du problème

La mise en service de différents types d'équipements de communication générateurs de champs électromagnétiques pour répondre aux besoins de télécommunication/TIC des communautés urbaines et rurales s'est très fortement accélérée ces dix dernières années. Ce développement rapide est lié à la forte concurrence, à la croissance continue du trafic, aux exigences de qualité de service, à l'extension de la couverture réseau et à la mise en service de nouvelles technologies.

Cette situation a suscité des inquiétudes quant aux effets éventuels sur la santé des personnes d'une exposition prolongée à ces champs électromagnétiques.

Cette préoccupation des populations est grandissante et le sentiment de ne pas être tenues informées du processus de déploiement des installations de stations de radiocommunication produisant des champs électromagnétiques, par suite de l'évolution technique rapide dans le secteur des télécommunications, vient amplifier cette problématique et a pour conséquence que de nombreuses plaintes sont reçues par les opérateurs et les organismes publics responsables des radiocommunications/TIC.

En conséquence, étant donné que le développement continu des radiocommunications passe par la mise en confiance des populations, il convient de compléter les travaux menés par le Groupe de travail 1C de la Commission d'études 1 de l'UIT-R et la Commission d'études 5 de l'UIT-T au titre de la Résolution 72 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative aux problèmes de mesures liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et de la Résolution 176 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et la mesure de ces champs, en étudiant les différents mécanismes de réglementation et de communication mis au point par les pays pour sensibiliser et informer davantage les populations et faciliter le déploiement et l'exploitation des systèmes de radiocommunication.

# 2 Question ou thème à étudier

Les sujets suivants devront être étudiés:

a) Compilation et analyse des politiques de réglementation afférentes à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques envisagées ou mises en oeuvre pour autoriser l'installation des sites de radiocommunication et des systèmes de télécommunication sur ligne de transport de l'électricité.

b) Description des stratégies ou des méthodes de sensibilisation et d'information accrue des populations sur les effets des champs électromagnétiques dus aux systèmes de radiocommunication.

c) Lignes directrices et bonnes pratiques proposées en la matière.

d) Difficultés et perspectives liées à l’élaboration de réglementations techniques sur les limites d’exposition maximale aux rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication de base ainsi que les niveaux du débit d’absorption spécifique des dispositifs sans fil.

# 3 Résultats attendus

a) Rapport à l'intention des membres présentant des lignes directrices pour aider les Etats Membres à résoudre les problèmes similaires auxquels sont confrontés les organes de régulation.

b) Ateliers et séminaires visant à échanger des données d’expérience sur l’établissement de limites d’exposition maximale aux rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication de base.

# 4 Echéance

Un rapport provisoire sera présenté à la commission d'études en 2020. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2021, date à laquelle un rapport final exposant des lignes directrices sera soumis.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats Membres.

# 6 Origine des contributions

– Etats Membres, Membres de Secteur.

– Organisations régionales.

– Secteurs de l'UIT.

– Organisation mondiale de la santé.

– Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

– Institut d'ingénierie électrique et électronique (IEEE).

– Coordonnateurs du BDT.

# 7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément utilisera la contribution?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[1]](#footnote-9)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications/TIC, autorités locales | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications/TIC | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Constructeurs/équipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront diffusés dans le cadre de rapports de l'UIT‑D ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études, afin de traiter la Question à l'étude.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle avec les programmes de l'UIT‑D et avec les autres Questions correspondantes de l'UIT‑D ainsi qu'avec les commissions d'études de l'UIT‑R s'occupant des TIC et des changements climatiques et les Commissions d'études 5 et 7 de l'UIT‑T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres
organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) □

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne soient pas redondants et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.

# 9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;

– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;

– les bureaux régionaux;

– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

– le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);

– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 5, Produit 5.1.

# 11 Autres informations utiles

A définir dans le programme de travail.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-9)